

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 003

Approuvant la signature d'un accord cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-1, R2121-8, R2162-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que le précédent marché d'entretien de la voirie communale arrive à son terme ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de renouveler le marché sous la forme d'un accord cadre mixte multi-attributaire avec un maximum de 2 millions d'euros par an ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence formalisée, il est apparu que les entreprises Travaux Publics de Soisy et Travaux Publics de l'Essonne présentaient les deux offres les mieux disantes au vu des critères énoncés dans le cahier des charges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un accord cadre mixte multi-attributaire relatif à travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public est signé avec les sociétés Travaux Publics de Soisy sise ZA du Chênet, 6 rue de la montagne de Maisse à Milly la Forêt (91490) et Travaux Publics de l'Essonne sise 2 rue Hélène Boucher à Marcoussis (91460).

ARTICLE 2

Le contrat débutera le 1^{er} mars 2024 pour une durée d'un an, renouvelable expressément 3 fois.

ARTICLE 3

Les prestataires seront rémunérés conformément aux prix indiqués dans les BPU détaillés.

ARTICLE 4

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10 janvier 2024

Le Maire
Olivier THOMAS

